

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la ville de Saint Priest et en vue de la réalisation, par l'office public communautaire d'HLM de Saint Priest, d'un programme de cinq logements sociaux, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 900 000 F outre la commission à sa charge de 36 180 F, un immeuble libre de toute location ou occupation et situé 22, rue du Grisard.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation d'environ 130 mètres carrés et de ses dépendances ainsi que de la parcelle de terrain de 2 345 mètres carrés comportant ces constructions.

La ville de Saint Priest, qui s'est engagée à préfinancer l'achat du bien en cause par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 900 000 F admis par les services fiscaux, outre la commission à sa charge de 36 180 F précitée, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de ville de Saint Priest ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,